



BULLETIN D'ADHESION

Professions libérales

Siège social :

16, rue Gabriel Voisin - 51100 REIMS
03.26.47.96.24

Bureau secondaire :

15, av. Becquerel - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
03.26.64.12.95

ac2ge@ac2ge.fr - www.ac2ge.fr

Agrément du 13 novembre 2017 sous le N°d'identification : 1 02 510
SIRET : 317 191 609 00021

Réservé à l'AC2GE

N° d'adhérent :

Date d'adhésion : / /

ADHESION A TITRE INDIVIDUEL

M. Mme Mlle Nom : Prénom :
Date de naissance : / /

ADHESION D'UNE SOCIETE

NOMBRE D'ASSOCIÉS :

Raison sociale :
Forme juridique : SARL EURL SCP SEL SELARL EIRL IR Autre :
Représentant légal : Date de naissance : / /

ACTIVITE/PROFESSION (DÉTAILLÉE) :

Enseigne : Code APE/NAF : SIRET :
Adresse professionnelle :
Code postal : Ville :
Tél : Portable E-mail :
Adresse personnelle :
Code postal : Ville :
Téléphone personnel :
Date exacte de début d'activité : / / Créateur Reprise
Année d'exercice civil pour laquelle vous souhaitez adhérer :

RENSEIGNEMENTS COMPTABLES ET FISCAUX

Assujéti à la TVA : oui non Si oui : Acompte semestriel Réel mensuel Réel trimestriel
Comptabilité tenue TTC Comptabilité tenue HT
Régime d'imposition: BNC déclaration contrôlée: de plein droit sur option Micro-entreprise/Auto-entrepreneur
Mode de transmission à l'administration fiscale * : EDI-TDFC Papier ou pdf

* La loi imposant aux adhérents d'Organismes de Gestion de dématérialiser leurs documents fiscaux vers les services des Impôts, pour les adhérents sans expert-comptable, la retranscription du document papier au format EDI-TDFC pour l'envoi à l'Administration Fiscale sera effectuée par vos soins sur notre site internet (accès sécurisé) **Merci de cocher au verso de ce bulletin**

Tenue de la comptabilité par un expert-comptable? : oui non

si oui, Nom ou raison sociale de l'Expert-Comptable:
Adresse :
Tél :

S'il s'agit d'un transfert, il convient d'adhérer au nouvel Organisme de Gestion Agréé au plus tard dans les 30 jours suivant la démission du précédent OGA. Merci de nous transmettre l'attestation de radiation de l'ancienne AGA.

Je soussigné, déclare adhérer à l'AC2GE et m'engage à respecter les obligations mentionnées au verso du présent bulletin d'adhésion dont j'ai pris connaissance et à acquitter les cotisations appelées.
Par ailleurs, j'autorise si besoin l'AC2GE à interroger directement mon cabinet comptable afin d'obtenir des précisions complémentaires sur les documents transmis par son intermédiaire.

Fait à le / /
« lu et approuvé » Signature de l'adhérent

Comment avez-vous connu notre Organisme :

- Cabinet Comptable
- Internet
- Pages jaunes
- Bouche à oreilles
- Autre :

ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES ADHÉRENTS DE L'AC2GE

Les obligations et engagements des adhérents sont stipulés dans les Statuts et le règlement intérieur de l'AC2GE qui sont à votre disposition pour consultation dans nos locaux ou qui peuvent vous être adressés par mail uniquement, sur demande.

L'adhérent s'engage notamment à :

1. Réunir, utiliser ou produire tous les éléments nécessaires à l'établissement, soit par lui-même, soit par un membre de l'Ordre des Experts-Comptables, d'une comptabilité sincère et complète.

Tenir les documents prévus aux articles 99 et 101 bis du Code Général des Impôts conformément à l'un des plans comptables professionnels agréés par le ministre de l'économie et des finances, ce qui implique:

La tenue d'un livre-journal, servi au jour le jour et présentant le détail des recettes et dépenses professionnelles qui devront être appuyées de pièces justificatives classées suivant leur ordre d'enregistrement sur le livre-journal.

L'établissement d'un tableau des immobilisations et amortissements appuyé des factures justificatives. Ce tableau devra comporter entre autres : la date d'acquisition ou de création et le prix d'acquisition ou de revient des éléments d'actif ainsi immobilisés, le montant des amortissements effectués sur ces éléments, et le cas échéant, leurs date et prix de cession.

Pour l'exécution de cet engagement, l'AC2GE recommande le concours d'un membre de l'Ordre des Experts-Comptables.

2. Fournir tous les éléments nécessaires à l'établissement de déclarations de résultats sincères et complètes (dont le document préparatoire à la déclaration 2035).

3. Communiquer à l'Association, directement ou par le biais du membre de l'Ordre des Experts-Comptables en charge du dossier, préalablement à l'envoi au Service des Impôts de la déclaration prévue à l'article 97 du même code, le montant du résultat imposable et l'ensemble des données utilisées pour la détermination de ce résultat, les déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires (si assujetti), ainsi que toutes les informations et documents utiles et nécessaires à l'AC2GE pour accomplir ses missions, dont le Fichier des Écritures Comptables (FEC) dans les délais impartis.

4. Répondre aux questions posées par l'AC2GE concernant la sincérité des déclarations et les éléments de gestion,

5. Autoriser l'AC2GE à communiquer au correspondant désigné par l'Administration Fiscale, ainsi qu'à l'agent également désigné par cette dernière pour l'audit de l'AC2GE, l'ensemble des documents mentionnés aux paragraphes ci-dessus (hors FEC), ainsi que le document de synthèse présentant un diagnostic en matière de prévention des difficultés économiques et financières, s'ils en font la demande.

6. Autoriser l'Association à communiquer au Membre de l'Ordre des Experts-Comptables qui éventuellement vise ses déclarations de résultats, le diagnostic de prévention des difficultés économiques et financières,

7. Accepter le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés à son nom, en sa qualité de membre d'une Association de Gestion Agréée par l'Administration Fiscale,

8. Autoriser l'AC2GE à communiquer sous forme anonyme des éléments synthétiques de son dossier en vue de l'élaboration de statistiques professionnelles,

9. Notifier par écrit à l'AC2GE tout changement dans l'exercice de son activité,

10. Donner mandat à l'AC2GE pour la télétransmission de l'attestation ainsi que le cas échéant des documents annuels de résultats et de ses annexes au centre des services informatiques de l'Administration Fiscale.

A REMPLIR : L'entreprise adhérente identifiée au recto de ce bulletin choisit de télétransmettre ses déclarations de résultats ou des données comptables, ainsi que tous documents annexes les accompagnant et toutes informations complémentaires à la DGFIP (cocher la case correspondante ci-dessous ; cocher B et C si expert-comptable et Association de Gestion Agréée) :

- (A) Par ses propres moyens, en sa qualité de partenaire EDI
- (B) Par l'intermédiaire d'un membre de l'ordre des experts-comptables ou une association de gestion et de comptabilité, ou par l'intermédiaire du partenaire EDI choisi par ce dernier
- (C) Par l'intermédiaire de son Organisme de Gestion Agréé ou par l'intermédiaire EDI choisi par ce dernier, dès lors, le présent document vaut mandat de l'entreprise à l'Organisme Agréé pour accomplir en son nom toutes formalités nécessaires à sa souscription à la procédure EDI-TDFC
- (D) Par l'intermédiaire d'un autre partenaire EDI de son choix

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements et obligations énoncés ci-dessus, l'adhérent pourra être exclu de l'Association, après avoir pu apporter, avant toute décision d'exclusion, toute précision sur les faits qui lui sont reprochés.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

Dans le cadre de leur mission d'accompagnement, les Organismes Mixtes de Gestion Agréés sensibilisent leurs adhérents au respect de leurs obligations fiscales de paiement. Aussi, si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invité à contacter le Service des Impôts dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par l'Association. <http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>

Sur demande également, l'AC2GE peut communiquer à l'adhérent qui le souhaite les démarches à entreprendre auprès du Service des Impôts gestionnaire, des instances d'aide aux entreprises en difficulté (Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF), Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des entreprises (CODEFI), médiation du crédit, etc..)

Le document intitulé « le soutien aux entreprises en difficulté » émanant de la Direction Générale des Finances Publiques sera joint au livret d'accueil adressé à tout nouvel adhérent.

La loi n° 78-17 du 06 /01/1978 relative à l'informatique et aux libertés modifiée par la loi du 06/08/2004 s'applique aux renseignements fournis aux Organismes Mixtes de Gestion Agréés .

. Elle garantit aux personnes physiques concernées, un droit d'accès et de rectification des renseignements les concernant auprès de l'AC2GE

. Conformément à la loi LCEN du 21/06/2004 pour la confiance dans l'économie numérique, vous avez la possibilité de vous opposer à la réception de messages électroniques d'informations et/ou offres commerciales

. Conformément au Règlement Européen à la Protection des Données, les données à caractère personnel sont soumises aux exigences en matière de protection énoncées dans le RGPD.